

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2017

2017/48 - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS

Les Circulaires du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les départements, du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations, du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, du 16 janvier 2007 n°5193/SG relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, sont abrogées.

La Circulaire du 25 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Par délibérations n°2016/89 du Conseil Communal de Lomme du 30 novembre 2016 et n°16/581 du Conseil Municipal de Lille du 1^{er} décembre 2016, et par délibérations n°2017/28 du Conseil Communal de Lomme du 27 mars 2017 et n°17/122 du Conseil Municipal de Lille du 31 mars 2017, le Conseil Communal et le Conseil Municipal ont autorisé la signature de conventions avec plusieurs associations.

Des modifications sont aujourd'hui nécessaires dans la convention de mise à disposition de locaux et matériels avec l'association SRLD Gymnastique Volontaire et la convention de mise à disposition de personnel avec l'association l'Amicale du Personnel.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

♦ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer les nouvelles conventions avec les associations précitées

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme